



# MERCREDI 28 FÉVRIER 2024

## Modifications du règlement intérieur

### Article 4 : Conseil d'administration

Une convocation avec l'ordre du jour doit parvenir huit jours au moins avant la réunion par tous moyens écrits (y compris courriel) offrant des garanties suffisantes pour justifier l'envoi de la convocation.

### Article 6 : Assemblée générale

#### A -1 Convocation des membres regroupés en sections locales :

21 jours avant l'Assemblée Générale, chaque section locale doit faire l'objet d'une convocation précisant le lieu et accompagnée au moins de l'ordre du jour, par tout moyen de convocation écrite (y compris courriel), afin que chaque section locale procède à la désignation de son délégué parmi les membres actifs éligibles.

#### A-2 Convocation des autres membres :

21 jours avant l'Assemblée Générale, les autres membres font l'objet d'une convocation précisant le lieu et accompagnée au moins de l'ordre du jour par tout moyen de convocation écrite (y compris courriel).

## B-1 Organisation des votes

Pour les coopératives scolaires et foyers coopératifs affiliés à l'association OCCE du Gers et utilisant l'outil Retkoop, le vote par correspondance par des moyens dématérialisés est possible. Les membres sont invités à remplir leurs formulaires de vote électroniques dans Retkoop entre 15 jours et 1 jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

## B-2 Publication des résultats

Le résultat des votes électroniques est constaté en séance.